



### UN INVESTISSEMENT DE PLUS EN PLUS ACCESSIBLE

Même si les investisseurs institutionnels restent majoritaires, le Private Equity est aujourd'hui pleinement accessible aux particuliers : ils représentent ainsi 15% des capitaux levés en 2019, ce qui reste peu, mais en croissance.

Il y a globalement deux types de fonds Private Equity :

- Les fonds ouverts à des investisseurs dits non professionnels : FCPR-FCPI-FIP<sup>1</sup> à partir de 1.000 à 10.000€ d'investissement,
- Les fonds ouverts à des investisseurs dits professionnels : FPCI-FPS<sup>2</sup> réservés à des investisseurs plus initiés avec un ticket d'entrée minimum de 100.000€.

### OÙ LOGER CES FONDS ?

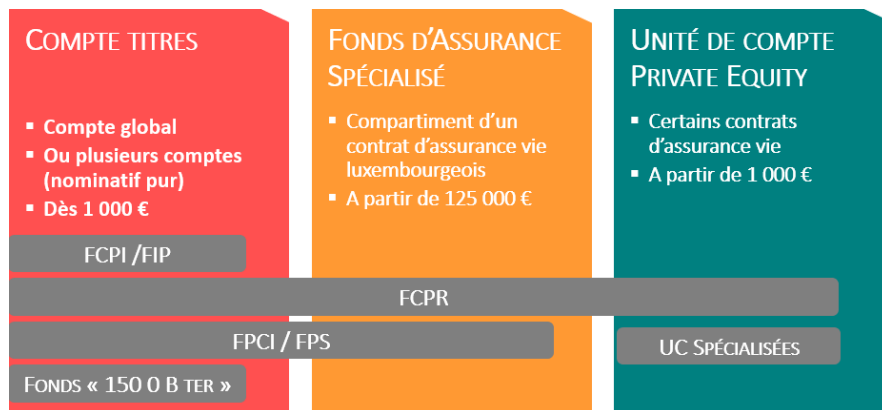
- Les fonds à dominante fiscale (FCPI/FIP) doivent être détenus directement pour bénéficier de l'avantage à l'entrée (sous forme d'une réduction d'impôt) mais aussi conservés plus de 5 ans pour l'exonération des plus-values fiscales à la sortie ; ces fonds peuvent être logés simplement sur un compte titres ; de même, pour les cédants qui veulent réinvestir un capital issu d'une vente de parts pour le report de l'impôt sur les plus-values (fonds éligibles à « 150 0Bter »).
- Dans un objectif de détention longue, les autres types de fonds peuvent être logés soit sur un compte titres, soit dans un contrat luxembourgeois, sous forme de Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS), ce qui peut alléger la pression fiscale sur les revenus et contribuer à la préparation de la transmission.
- Enfin, les contrats d'assurance-vie patrimoniaux français commencent à proposer des supports en unités de compte en Private Equity, solution très simple pour diversifier son allocation à son rythme.



*Parmi les 400 familles accompagnées en gestion privée par Herez, c'est la part qui ont déjà investi en Private Equity sur notre conseil.*

DÉCOUVRIR NOTRE  
SÉLECTION ET ÊTRE  
ACCOMPAGNÉ

### TYPES DE FONDS ET ENVELOPPES DE DETENTION



### LA CONVICTION D'HEREZ

La bonne stratégie est évidemment personnalisée à la situation patrimoniale globale de l'investisseur. Le premier point de vigilance est celui de l'enveloppe à y consacrer. Selon la surface du patrimoine total, mais surtout du patrimoine financier, 5, 10 ou 15% de ce dernier peuvent représenter des parts cohérentes. Le second point, c'est d'adapter le choix des types de fonds à ses objectifs : l'appui d'un expert patrimonial est déterminant pour cette étape. Enfin, nous conseillons à nos clients de regrouper leurs investissements sur un compte ou un contrat unique, de manière à donner corps à un « pôle Private Equity » dans leur patrimoine : il se constitue sur plusieurs années, puis accueille les premières sorties naturellement échelonnées dans le temps, et ensuite de nouveaux investissements. Cela répond aussi à la question du « quand investir » : les capitaux doivent être mobilisables facilement pour saisir une opportunité, mais aussi s'adapter au rythme des appels de fonds le cas échéant. Ainsi, l'investisseur peut réellement jouer la carte de la diversification sur le long terme, au sein d'un ensemble cohérent et identifiable dans son patrimoine.

<sup>1</sup> Fonds Commun de Placement à Risque, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, Fonds d'Investissement de Proximité

<sup>2</sup> Fonds Professionnel de Capital Investissement, Fonds Professionnel Spécialisé